

# **Cahier des charges de l'Appel à projet du Plan Logement d'Abord de Metz Métropole pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de logement pour les grands marginaux**

## **Sommaire**

<b>I.</b>	<b>Le contexte.....</b>	<b>2</b>
<b>II.</b>	<b>Les objectifs de l'appel à projet.....</b>	<b>2</b>
<b>III.</b>	<b>Les publics visés.....</b>	<b>3</b>
<b>IV.</b>	<b>Les principes-clés du dispositif .....</b>	<b>3</b>
<b>V.</b>	<b>La nature des projets attendus.....</b>	<b>3</b>
	1. Les motivations .....	3
	2. La gouvernance .....	4
	3. L'accompagnement.....	4
	4. La description du processus d'admission dans le dispositif .....	5
	5. La description de l'offre de logement.....	5
	6. L'imbrication du dispositif au sein de l'existant .....	6
	7. La mise en œuvre opérationnelle du dispositif .....	6
	8. La gestion budgétaire .....	6
	9. Les indicateurs de suivi et d'évaluation .....	6
<b>VI.</b>	<b>La présentation des projets et leur sélection .....</b>	<b>6</b>
	1. Le contenu des dossiers.....	7
	2. Le dépôt des candidatures .....	7
<b>VII.</b>	<b>Le suivi du dispositif .....</b>	<b>7</b>
<b>VIII.</b>	<b>La pièce jointe .....</b>	<b>7</b>

## I. Le contexte

Dans le cadre du plan quinquennal pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans abris (2018-2022), Metz Métropole fait partie des 23 territoires de mise en œuvre accélérée pour le Logement d'abord. A ce titre, elle bénéficie de deux années (2019 et 2020) pour mettre en œuvre un plan d'actions ambitieux et innovant, visant à lutter de manière structurelle contre le mal-logement et le sans abris.

Le principe du Logement d'abord (*Housing First*) a émergé aux Etats-Unis dans les années 1990, puis a fait ses preuves au Canada et en Europe dans les années 2000. En France, cette approche existe depuis quelques années mais au vu de ses résultats positifs en terme de réinsertion sociale et de la saturation des hébergements d'urgence, il s'agit de la promouvoir auprès de tous les acteurs et d'impulser une dynamique pérenne.

Concrètement, le Logement d'abord vise à orienter les personnes sans abri directement vers un logement durable, avec un accompagnement pluridisciplinaire adapté à chaque parcours de vie.

S'entendent personnes sans abri, les personnes vivant à la rue, dans un squat, mais aussi ceux hébergés dans un Centre d'Hébergement d'Urgence ou chez un tiers.

D'après les différents comptages de 2018 (veille sociale, Nuit de la Solidarité), le nombre de personnes vivant à la rue à Metz peut évoluer entre 23 à 39 personnes, auxquelles s'ajoutent 170 personnes hébergées dans les Centres d'Hébergement.

Metz Métropole, en partenariat avec l'Etat, souhaite promouvoir l'approche Logement d'abord, ce qui implique d'opérer un véritable changement de paradigme dans les méthodes d'accompagnement et l'accès au logement. Elle lance un appel à projet pour proposer aux acteurs engagés dans cette démarche de se mobiliser en fonction de ses aspirations, ses valeurs, ses compétences et ses partenariats de travail, pour construire une offre de logement pour les personnes sans abri.

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre de la délibération votée en Conseil métropolitain du 17 décembre 2018 et concerne la mesure nommée "solution de logement accompagné pour les ménages à la rue en grande errance refusant les structures d'hébergement".

## II. Les objectifs de l'appel à projet

L'appel à projets concerne des associations ou organismes en leur nom propre ou dans le cadre d'inter-organismes, de binômes bailleurs/opérateurs de l'accompagnement ou des collectivités ayant elles-mêmes constitué un réseau d'acteurs intéressés.

Les associations concernées sont situées sur le territoire de Metz Métropole et doivent répondre aux besoins des publics situés sur ce périmètre.

Il s'agit pour une association porteuse de créer un dispositif de logement adapté pour 10 grands marginaux et de coordonner autour de ces personnes, une équipe de professionnels relevant de compétences nécessaires pour assurer l'accompagnement vers et dans le logement et de trouver les solutions de logement adapté.

### III. Les publics visés

Sont visées par le dispositif les personnes fragiles, ayant un parcours d'errance, pouvant cumuler plusieurs pathologies (addiction, problèmes psychiatriques), ne pouvant pas accéder ou se maintenir dans un logement ordinaire, logement accompagné et pouvant se voir refuser les hébergements d'urgence par inadaptation aux structures collectives.

### IV. Les principes-clés du dispositif

La politique Logement d'abord implique un changement de paradigme pour proposer le logement comme point de départ. Inspirée des dispositifs mis en place dans d'autres territoires et pays, la mesure impulsée à Metz Métropole voudrait conserver ces principes fondamentaux pour la mise en œuvre du dispositif :

- **Le logement est un droit inconditionnel.**
- **Un accès rapide à un logement ordinaire** : le dispositif proposerait à la personne un accès rapide à un logement ordinaire de son choix diffus dans la cité - sans conditions préalables (traitement ou d'abstinence aux substances psychoactives, savoir habiter...).
- **Une clause de non-abandon** : l'accompagnement s'effectuerait dans le cadre d'un engagement intensif et d'une inconditionnalité de l'accompagnement.
- **Le principe de multi référence** : le principe de **multi référence ou de transversalité** devrait être respecté, à savoir que chaque membre peut intervenir indifféremment et indistinctement auprès des personnes sur tout un panel large de situation. Néanmoins, sur certains points précis, les salariés feraient valoir leurs spécificités.
- **La disponibilité** : en développant le principe de multi référence au sein de l'équipe, émergerait une grande disponibilité et une grande réactivité pour les personnes accompagnées.
- **Aller vers** : sans être dans une forme d'intrusion, l'équipe veillerait à aller à la rencontre des personnes dans le besoin, que ce soit dans la rue ou dans le logement.
- **La souplesse du dispositif.** Ainsi, la durée et l'intensité de l'accompagnement seraient donc adaptées au cas par cas et selon le parcours de chacun.

### V. La nature des projets attendus

Les thèmes suivants seront abordés par le candidat dans leur proposition.

#### 1. Les motivations

Les motivations qui poussent le candidat à répondre seront explicitées.

Il s'agira de **s'approprier les grands principes du Logement d'abord** et de mettre en lumière la **philosophie** du dispositif proposé dans cet appel à projet.

## 2. La gouvernance

La gouvernance sera détaillée et explicitée. En l'occurrence, il s'agira de connaître le **pilotage du dispositif** et la **coordination entre les acteurs** (expliciter de quelle manière se formalisera le partenariat).

Dans le cas où il s'agit d'un regroupement de plusieurs associations, il est souhaité qu'une association pilote le projet. L'association porteuse sera le bénéficiaire de l'enveloppe financière qu'elle répartira entre les acteurs.

## 3. L'accompagnement

### 1. La composition de l'équipe pluri disciplinaire

- **La composition de l'équipe pluridisciplinaire** sera détaillée. A minima, il est demandé de s'interroger sur la couverture des besoins suivants : accès au droit, accès à la santé, addiction, psychiatrie/psychologie.
- **Les compétences et profil de chacun des intervenants** dans le cadre de cette mission seront détaillées, ainsi que la plus-value à apporter au sein de l'équipe. Si la personne n'est pas dédiée à temps complet au dispositif lancé, il conviendra de connaître ses missions complémentaires et comment ses deux temps de travail s'articuleront.
- **L'articulation entre les membres** : en cas de regroupement associatif, il conviendra de préciser les relations de travail existantes entre les acteurs et comment **l'articulation entre tous** a été pensée.
- **Le soutien hiérarchique** : il est rappelé l'importance de bénéficier d'un soutien hiérarchique au sein de chaque association pour permettre une réelle réactivité et souplesse de travail.
- **La plus-value du pair-aidant** dans les dispositifs dits "de la rue au logement" est à souligner. Pour information, le rapport de la DIHAL et de la FAS sur son rôle et les retours d'expériences est annexé au dossier d'appel à projet.
- **Les recrutements** : Il conviendra de préciser si des recrutements sont prévus, à quelle échéance, et d'y joindre la fiche de poste.
- **Les formations** : Il conviendra également de préciser si des formations sont envisagées à court ou moyen terme, et de quel type.

### 2. L'accompagnement mis en place :

- **L'accompagnement mis en place** : il s'agira d'expliciter votre vision de l'accompagnement et sa mise en œuvre opérationnelle et décrire notamment la place laissée à l'usager.
- **Disponibilité de l'équipe** : il conviendra de préciser les horaires des membres de l'équipe, de préciser si une astreinte pour la nuit ou le week-end est prévue.

- **Le volume d'accompagnement** : la durée et l'intensité de l'accompagnement sont également des points essentiels. Ainsi le "volume" d'accompagnement sera détaillé et pris en compte pour la réponse à l'appel à projet.
- **Les éventuels partenariats complémentaires** : quels sont les partenariats, (autres que ceux conventionnés à travers ce dispositif), déjà existants ou identifiés pour prendre en compte l'ensemble des besoins de la personne et comment sont ils impliqués.

#### 4. La description du processus d'admission dans le dispositif

- **Les canaux d'admission** : il s'agira de décrire quel(s) canaux seront utilisés pour entrer dans le dispositif, de préciser si le dispositif s'inscrit dans une instance d'identification existante ou à créer, et préciser sa composition, son fonctionnement, sa temporalité de réunion.
- Une concertation partenariale associant le SIAO pour l'accès à ce dispositif, par le biais d'"une grille un toit", serait souhaitée afin de garder une cohérence globale dans la demande de logement.
- **Les critères d'admission** : étant donné que le dispositif, dans son démarrage par cet appel à projet, permet l'accompagnement de 10 personnes, il s'agira d'expliquer sur quels critères et quelles motivations les personnes seront choisies pour intégrer le dispositif et comment elles seront associées.
- **La solvabilité des personnes** est un élément à prendre en compte. Il est à noter à titre d'exemple qu'un ou deux mois de loyers pourraient être pris en charge dans l'attente de l'ouverture des droits ou d'une orientation solvabilisée pour un jeune.

#### 5. La description de l'offre de logement

Il est convenu de proposer un logement adapté à la personne, en partant de ses besoins exprimés.

- **Le type de logement** : les logements devraient être adaptés aussi bien en terme de typologie que de loyers proposés. L'environnement lié au logement devrait être pris en compte (voisinage, proximité des services...).
- **La décence du logement** : il est rappelé que les logements proposés devront être décentes, conformément au Code de Construction et de l'Habitation.
- **Le type de location proposée** : il convient d'expliquer clairement quelle est la solution de logement proposée, si celle-ci s'appuie sur l'offre existante ou s'il s'agira de construire un nouveau système, et si l'offre de logement proposée sera différente au cas par cas, ou s'il s'agira d'un dispositif commun pour les 10 grands marginaux.
- **La recherche du logement** : il conviendra d'explicitier précisément la manière de trouver un logement adapté à la personne en fonction de l'expression de son besoin.
- **La prise en compte des solutions de logement atypique** : le candidat devra décrire quel type d'habitat spécifique et /ou partenariat est envisagé pour des publics ayant des comportements ou modes de vie rendant la cohabitation avec le voisinage compliquée

- **L'entretien et la dégradation du logement** : une partie de l'enveloppe financière pourrait être dédiée à l'aménagement du logement voire à sa réparation.

## 6. L'imbrication du dispositif au sein de l'existant

Le dispositif s'intégrant avec le maillage associatif existant, il convient d'explicitier les liens qui envisagés ou souhaités avec les acteurs locaux (accueils de jour, associations, bénévoles, partenaires institutionnels).

De plus, il s'agira d'explicitier dans quelle mesure l'accompagnement sera glissé dans le droit commun à la fin de la période nécessaire d'accompagnement ou à la fin des 2 années du dispositif.

## 7. La mise en œuvre opérationnelle du dispositif

1. **Le lancement du dispositif** : le démarrage et la mise en œuvre opérationnelle du dispositif seront détaillés.
2. **Le calendrier** : le calendrier précis pendant les deux années du projet sera détaillé.
3. **Les freins et limites** : les freins et limites déjà identifiés seront explicités.
4. **Les perspectives d'évolution du dispositif** : les perspectives d'évolution de l'accompagnement de la personne soit à la fin de la période nécessaire d'accompagnement soit à la fin du dispositif seront être explicitées.

## 8. La gestion budgétaire

1. **Le budget lié à l'opération** : le budget global lié à l'opération et la répartition de l'enveloppe financière entre les acteurs en cas de groupement sera détaillé.
2. **La capacité financière et pérennisation du dispositif** : les éventuelles perspectives de pérennisation du dispositif déjà envisagées à l'issue des 2 années sera précisé.

## 9. Les indicateurs de suivi et d'évaluation

Les candidats indiqueront leur méthode de suivi et d'évaluation propre à ce dispositif et les outils déjà existants ou à créer.

Ces indicateurs qualitatifs et quantitatifs seront communiqués aux financeurs. Il est rappelé l'importance d'un tel suivi pour la pérennisation éventuelle du dispositif mais aussi son déploiement à plus grande échelle (locale et nationale).

# VI. La présentation des projets et leur sélection

Le règlement de l'appel à projet détaille cette partie et fait partie du dossier de consultation de l'appel à projet.

Pour rappel :

## 1. Le contenu des dossiers

Les projets présentés feront l'objet d'un dossier de candidature comprenant :

- le courrier d'acte de candidature signé du Directeur de l'organisme ou du représentant du groupement.
- la fiche d'identification du porteur de projet et de l'opérateur de l'accompagnement (Ci-joint).
- la fiche explicative du projet et note de présentation reprenant tous les thèmes abordés dans le cahier des charges (V. nature des projets attendus).
- la fiche de composition de l'équipe pluridisciplinaire avec profil et compétences de chacun.
- le plan de financement détaillé.
- le calendrier de mise en œuvre opérationnelle du dispositif.
- si le projet nécessite des recrutements au sein de l'organisme, fournir les fiches de poste.
- le rapport d'activité de tous les partenaires associés.
- le rapport financier de tous les partenaires associés.

## 2. Le dépôt des candidatures

### ▪ **Dépôt des dossiers et calendrier**

Le porteur de projet transmettra son dossier par voie électronique à l'adresse suivante :

- [jboudeaux@metzmetropole.fr](mailto:jboudeaux@metzmetropole.fr) (via WeTransfer)

Le comité de sélection est composé de membres de Metz Métropole et de la DDCS. Il se réunira pour retenir un candidat sur la base de critères de sélection préalablement définis.

### ▪ **Le calendrier est le suivant :**

- Lancement de l'appel à projets : 15 mars 2019
- Date limite de réception des dossiers : 15 mai 2019
- Comité de sélection de l'appel à projets : semaine du 20 mai 2019

## VII. Le suivi du dispositif

Un comité de suivi sera mis en place avec les financeurs (Metz Métropole et DDCS). Il se réunira pour le lancement opérationnel du dispositif, puis à hauteur de trois fois par an pour le suivi du dispositif.

Il sera demandé de tenir un rapport d'activité annuel, propre à ce dispositif.

## VIII. La pièce jointe

- Rapport de la DIHAL et de la FAS : développer le travail pair dans le champ de la veille sociale, de l'hébergement et du logement